

Copie pour impression Réception au contrôle de légalité le 12/07/2022 à 14h08 Réference de l'AR: 002-200043495-20220707-DEC202207 31-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 7 juillet 2022

Délibération n°31

Date de convocation : le 23/06/2022

Mise en ligne : le 13 juillet 2022

Les membres du Conseil Communautaire se sont réunis le 7 juillet 2022 à 18h00 à l'Auditorium du Conservatoire de Musique, de Danse et de Théâtre de Laon.

Sont présents : titulaires et suppléants avec voix délibérative :

Y. BRUN - F. DEMAZURE - MP. TOKARSKI - JM. LHOMME - P. VAN HAMME - C. VUAROQUEAUX - P.BERTELOOT - O.JOSSEAUX - F. HARANG - JM. RABOUILLE - N. DESMAREST - F. FERON - P. MEZZAROBBA - F. BOUILLE - Y. LEMOINE - B. BUVRY - P. BLEUET - E. DELHAYE - S. LETOT-DURANDE - S. ETIENNE-CHARLES - G.BLANCHARD-DOUCHAIN - D. VALISSANT - D.VALLIERE - D.PIERRE - AM. SAUVEZ - F. POIDEVIN - A.DELEBARRE-TESSEDRE - JM.QUERE - H. DAUCHEZ - C. CHATELAIN - B.LEBEL - C.GUILLAUME - MP. FOURDRAIN-FAY - N. DRAGON - G. MONCOURTOIS - J. LECOMTE - C. LAMBERT - R. CARLIER - G. CHARLES - L. BOURGEOIS - P. PIRE - M. KELLER - H. RIVIERE - M. FRAISE - J. VERON - P. MAQUIN

Absents excusés avant donné pouvoir :

J. BALITOUT à H. RIVIERE - P. DEROCH à Y. BRUN - C. COULON à O. JOSSEAUX - P. BIEDAL à C. VUAROQUEAUX - F. LEAUTE à MP. TOKARSKI - S. DUPONT à S. LETOT-DURANDE - Y. BUFFET à F. POIDEVIN - C. MATHIEU à D. VALLIERE - F. JOLY à S. ETIENNE-CHARLES - P. MOZIN à D. VALISSANT - MM. PASCUAL à G. BLANCHARD-DOUCHAIN - A. LEFEVRE à E. DELHAYE - H. LAHYANI à JM. QUERE - E. GOULLIEUX à AM. SAUVEZ - M. BEAUFRERE à C. CHATELAIN - F. KARIMET à F. FERON - C. MEULLEMIESTRE à M. FRAISE - G. LOISEAUX à JM. LHOMME

<u>Absents Excusés</u>: G. HARANT - M. MACHAIN - C. BARAN - Y. ROBIN - A. TOURNEUX - P.CERVI - Y. RUDER - N. DUSSART - P. DRUET - B. TRONEL - JL. LIENARD

<u>Objet</u>: Adhésion de la Communauté de Communes du Val de l'Aisne au syndicat du bassin versant de l'Ailette et de l'Ardon.

Rapporteur: Benoit BUVRY

Secrétaire de séance : Philippe VAN HAMME

Vu l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

Exposé:

La Communauté de Communes du Val de l'Aisne demande l'adhésion au syndicat du bassin versant de l'Ardon et de l'Ailette pour les communes d'Allemant, Filain, Laffaux, Neuville-sur-Margival, Terny-Sorny, Vaudesson.

www.ca-paysdelaon.fr

Copie pour impression Réception au contrôle de légalité le 12/07/2022 à 14h08 Réference de l'AR : 002-200043495-20220707-DEC202207_31-DE

Le territoire de ces communes est en totalité ou en partie dans le bassin versant de l'Ardon et de l'Ailette. Au 1^{er} janvier 2018 avec l'entrée en vigueur de la compétence GEMAPI obligatoire aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre, ces derniers ont l'obligation de l'appliquer sur l'ensemble de leur territoire.

A ce titre et dans un objectif de cohérence hydrographique totale, le syndicat a délibéré pour accepter l'adhésion de la Communauté de Communes du Val de l'Aisne, afin qu'il puisse intervenir sur l'ensemble du bassin versant.

Délibération :

Vu l'avis favorable du bureau,

Le Conseil Communautaire.

et après en avoir délibéré, décide :

1 - De donner un avis favorable à la demande d'adhésion par extension du périmètre d'intervention du syndicat du bassin versant de l'Ardon et de l'Ailette, de la Communauté de Communes du Val de l'Aisne concernant le territoire compris en totalité ou en partie dans le bassin versant de l'Ardon et de l'Ailette des communes d'Allemant, Filain, Laffaux, Neuvillesur-Margival, Terny-Sorny, Vaudesson.

2 – D'autoriser le Président à exécuter la présente délibération.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa publication et de sa notification

CERTIFIE EXECUTOIRE PAR LE PRESIDENT A COMPTER DU 13 juillet 2022

Le Président

E. DELHAYE

Le Président

Nombre de conseillers titulaires : 75 Nombre de conseillers présents : 46 Nombre de votes exprimés : 64

Votes favorables : 64
Votes défavorables : 00

Abstentions

SYNDICAT DU BASSIN VERSANT DE L'ARDON ET L'AILETTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

2021- Nº 14

Objet Demande d'adhésion par extension de	Nombre de délégués		Date de la convocation 9 novembre 2021
la Communauté de Communes du Val	En exercice:	26	
de l'Aisne	Présents : Votants :	18 18	Date de publication 9 novembre 2021

L'an deux mil vingt et un, le seize du mois de novembre à 18 H 00, le Comité syndical légalement convoqué, s'est réuni dans la mairie de Laval-en-Laonnois, en séance publique sous la présidence de Madame Béatrice LEBEL.

Etaient présents :

Communauté de Communes du Val de l'Aisne: Messieurs VANGHELYWEN Eric, TURQUIN Alain, STOLZENBACH Loïc, BOCHET Patrick.

<u>Communauté d'Agglomération du Pays de Laon</u>: Mesdames et Messieurs POULAIN Jean-Pierre, LEAUTE Francis, HARANG Francis, MONCOURTOIS Gilbert, LAMBERT Christian, BILLARD Olivier, PIRE Philippe.

<u>Communauté de Communes Picardie des Châteaux</u>: Madame et Messieurs ANANIE Christophe, DE FAY Aurélie, LE RUDULIER Guillaume.

<u>Communauté de Communes du Chemin des Dames</u>: Madame et Messieurs BRICOT Martine, POSSET Gilles, DELFORTRIE Michel, GOBRON Michel.

A été nommé secrétaire de séance: Monsieur ANANIE Christophe

Madame la Présidente donne connaissance au comité syndical de la demande d'adhésion par extension du territoire d'intervention du syndicat du bassin versant de l'Ardon et de l'Ailette, à savoir :

- Délibération n° D2021_051 du 14 octobre 2021 de la Communauté de Communes du Val de l'Aisne sollicitant l'extension de son périmètre au syndicat afin d'inclure les communes d'Allemant, Filain, Laffaux, Neuville-sur-Margival, Terny-Sorny, Vaudesson.

Madame la Présidente précise que le territoire de ces communes est en totalité ou en partie dans le bassin versant de l'Ardon et de l'Ailette et que celles-ci n'avaient pas demandé leur adhésion à un syndicat jusqu'alors. Au 1^{er} janvier 2018 avec l'entrée en vigueur de la compétence GEMAPI obligatoire aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre, ces derniers ont l'obligation de l'appliquer sur l'ensemble de leur territoire.

A ce titre et dans un objectif de cohérence hydrographique totale, Madame la Présidente propose d'accepter la demande d'adhésion par extension du périmètre d'intervention du syndicat du bassin versant de l'Ardon et de l'Ailette afin qu'il puisse intervenir sur l'ensemble du bassin versant.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité syndical décide :

Accusé de réception en préfecture 002-250200102-20211122-2021-14-Al Date de télétransmission : 22/11/2021 Date de réception préfecture : 22/11/2021

- D'accepter les demandes d'adhésion par extension du périmètre d'intervention du syndicat du bassin versant de l'Ardon et de l'Ailette de :
 - o la Communauté de Communes du Val de l'Aisne concernant le territoire compris en totalité ou en partie dans le bassin versant de l'Ardon et de l'Ailette des d'Allemant, Filain, Laffaux, Neuville-sur-Margival, Terny-Sorny, Vaudesson.
 - D'autoriser la Présidente, conformément à la réglementation en vigueur, à recueillir l'avis des collectivités adhérentes à ce jour au syndicat du bassin versant de l'Ardon et de l'Ailette.
 - De donner tout pouvoir à la Présidente pour l'exécution de cette décision.

Fait à Chivy-les-Etouvelles, le 17 novembre 2021 Pour extrait certifié conforme,

La Présidente,

Accusé de réception en préfecture 002-250200102-20211122-2021-14-Al Date de télétransmission : 22/11/2021 Date de réception préfecture : 22/11/2021